Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20170621-060617-7-DE
Date de télétransmission : 21/06/2017
Date de réception préfecture : 21/06/2017

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 6 juin 2017

PUBLIE LE : 21 juin 2017

Délibération n° 060617-7 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

---

A la suite d'une première convocation, le Comité Syndical n'a pu siéger le trente mai deux mille dix-sept par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 30 MAI 2017 – NON QUORUM

Présents

ACHERES	Malika BELLAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
	Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT
ANDRESY	Michel DE RUYCK, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
CHAPET	Jean-Luc POUPAUX, DELEGUE TITULAIRE
	Rosine THIAULT, DELEGUEE TITULAIRE
EPONE	Geneviève BERGAMINI, DELEGUEE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	André FEUVRIER, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Daniel LEVEL, PRESIDENT
HOUILLES	Jean-François SIROT, DELEGUE TITULAIRE
	André SAUDEMONT, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Sylvie SENG, DELEGUEE TITULAIRE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Daniel TURCK, DELEGUE TITULAIRE
	Hervé BRILLANT, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Frédérique RABIAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL SUR MAULDRE	Karine GONCALVES, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSERRE, DELEGUE TITULAIRE
MEDAN	Matthieu DUBREUIL, DELEGUE TITULAIRE
MONTESSON	Joëlle TRIOULLIER, DELEGUEE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Bernard PERRODOUX, DELEGUE TITULAIRE
	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
POISSY	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
	Virginie MESSMER, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE
	Kéa TEA, DELEGUEE SUPPLEANTE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Pierre DEBUE, DELEGUE TITULAIRE
	Monique PIGE, DELEGUEE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Evelyne LEGROUX, DELEGUEE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Directrice des services techniques des Syndicats Intercommunaux

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20170621-060617-7-DE
Date de télétransmission : 21/06/2017
Date de réception préfecture : 21/06/2017

Nombre de communes	:	**39**
Communauté de communes	:	**1 (2 communes)**
QUORUM	:	**42**
Délégués présents	:	***31***
Pouvoirs	:	***2***
Délégués comptant pour le vote	:	***33***

L'an deux mille dix-sept, le six juin à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal de Vocations Multiples, dûment convoqué par le Président le trente et un mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 6 JUIN 2017

Présents

ACHERES	Cécile VINCENT, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Nourredine LIAOUI, DELEGUE SUPPLEANT
CHATOU	François SCHMITT, DELEGUE TITULAIRE
CHAVENAY	Jean-Pierre LACHEVRE, DELEGUE TITULAIRE
CRESPIERES	Raymond METZGER, DELEGUEE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
FOURQUEUX	Jean-Louis RICOME, DELEGUE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Sylvie SENG, DELEGUEE TITULAIRE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Daniel TURCK, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Reine AIRAUDO, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Jean-Michel JONCHERAY, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSERRE, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
MEDAN	Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Jean-Michel SCHMIDT, DELEGUE TITULAIRE
	Michel BARDOT, DELEGUE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Evelyne LEGROUX, DELEGUEE TITULAIRE
VILLENNES-SUR-SEINE	Michel BASSEVIEZ, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

ACHERES	Malika BELLAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Rémy JULIEN, DELEGUE TITULAIRE
	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
	Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE
ANDRESY	Guy BRIAULT, DELEGUE TITULAIRE
	Florence LE BIHAN, DELEGUEE TITULAIRE
	Michel DE RUYCK, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SOUS-POISSY	Francine LIZAMBARD, DELEGUEE TITULAIRE
	Sylviane DAUVERT, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
	Aline LE GUILLOUX, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Marie-Ange DUSSOUS, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
	Margueritte VINCENT, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Mireille VALLEE, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Elisabeth CHAU, DELEGUEE TITULAIRE

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20170621-060617-7-DE
Date de télétransmission : 21/06/2017
Date de réception préfecture : 21/06/2017

CHAPET	Jean-Luc POUPAUX, DELEGUE TITULAIRE
	Magalie CHALOYARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHATOU	Arménio SANTOS, DELEGUE SUPPLEANT
	Jean Manuel PARANHOS, DELEGUE SUPPLEANT
CHAVENAY	Denis FLAMANT, DELEGUE TITULAIRE
	Anne-Françoise THES, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Brigitte VINCENT, DELEGUEE SUPPLEANTE
CRESPIERES	Véronique BIGARD, DELEGUEE TITULAIRE
	Valérie DORSEUIL, DELEGUEE SUPPLEANTE
CROISSY-SUR-SEINE	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE
	Denis BOULANGER, DELEGUE SUPPLEANT
DAVRON	Laure FONTAINE, DELEGUEE TITULAIRE
ECQUEVILLY	Hélène VACHOT, DELEGUEE TITULAIRE
	Katarzyna BOROWICZ DE GRAAF, DELEGUEE TITULAIRE
	Alexandra LE FOULER, DELEGUEE SUPPLEANTE
EPONE	Geneviève BERGAMINI, DELEGUEE TITULAIRE
	Béatrice DI PERNO, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Nathalie BAUDOUIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
FEUCHEROLLES	Susanne ZSCHUNKE, DELEGUEE TITULAIRE
	André FEUVRIER, DELEGUE SUPPLEANT
	Michel FREMIN, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
HOUILLES	Bernard DUCLOS, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-François SIROT, DELEGUE TITULAIRE
	André SAUDEMONT, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-François NAVARRE, DELEGUE TITULAIRE
	Aurélia BARDY-EYNARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Carmen OJEDA-COLLET, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Geneviève SALSAT, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Laurence BERNARD, DELEGUEE TITULAIRE
	Roland VILLERME, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE
	Frédérique RABIAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Eric DE LA GUERONNIERE, DELEGUE SUPPLEANT
LES ALLUETS-LE-ROI	Viviane DOSSET, DELEGUEE TITULAIRE
	Gillian STOREY, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Lydérick WATINE, DELEGUE TITULAIRE
	Béatrice BAUMANN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL SUR MAULDRE	Frédérique ESCANDE, DELEGUEE TITULAIRE
	Claudie FILLON, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Karine GONCALVES, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Philippe BARDET, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Cyrille LEGALLET, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE SUPPLEANT
MAULE	Bernard VILLIER, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Christophe SEGUIER, DELEGUE SUPPLEANT
MEDAN	Bernard JUERY, DELEGUE SUPPLEANT
	Eric LAURENT, DELEGUE SUPPLEANT
MONTESSON	Joëlle TRIOULLIER, DELEGUEE TITULAIRE
	Catherine LANSIART, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Marie-Caroline MUDRY, DELEGUEE SUPPLEANTE
MORAINVILLIERS	Bernard PERRODOUX, DELEGUE TITULAIRE
	Nathalie CASTEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Thierry HEDAN, DELEGUE SUPPLEANT
ORGEVAL	Murielle BORG, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Jean-Pierre JUILLET, DELEGUE SUPPLEANT
POISSY	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
	Virginie MESSMER, DELEGUEE TITULAIRE
	Raymond LETELLIER, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE
	Kéa TEA, DELEGUEE SUPPLEANTE
	William PETROVIC, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
	Michel MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20170621-060617-7-DE
Date de télétransmission : 21/06/2017
Date de réception préfecture : 21/06/2017

SIVOM MAISONS-MESNIL	Pierre DEBUE, DELEGUE TITULAIRE
	Monique PIGE, DELEGUEE TITULAIRE
	Franziska JADIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Dora-Ezabel JORGE-FEKIR, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Ingrid COUTANT, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Bruno IMHOFF, DELEGUE SUPPLEANT
TRIEL-SUR-SEINE	Muriel DAUVERGNE, DELEGUEE SUPPLEANTE
VERNEUIL-SUR-SEINE	Gérard SCHIETTECATTE, DELEGUE TITULAIRE
	Pascal CHAMPION, DELEGUE TITULAIRE
VERNOUILLET	Benoit BROUSSET, DELEGUE TITULAIRE
	Jonathan BUGUET, DELEGUE TITULAIRE
VILLENNES-SUR-SEINE	Christyane JAVOISE, DELEGUEE TITULAIRE
	Marie DUPUICH, DELEGUEE TITULAIRE
	Leïla CARICHON, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

AIGREMONT / ANDRESY / CARRIERES-SOUS-POISSY / CHAMBOURCY / CHAPET / CROISSY-SUR-SEINE / DAVRON / ECQUEVILLY / EPONE / HOUILLES / LES ALLUETS-LE-ROI / LOUVECIENNES / MAREIL-SUR-MAULDRE / MAULE / MONTESSON / POISSY / SAINT-GERMAIN-EN-LAYE / VERNEUIL-SUR-SEINE / VERNOUILLET / SIVOM MAISONS-MESNIL

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Directrice des services techniques des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**39**
Communauté de communes	:	**1 (2 communes)**
QUORUM	:	**42**
Délégués présents	:	***21***
Pouvoirs	:	***4***
Délégués comptant pour le vote	:	***25***

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20170621-060617-7-DE
Date de télétransmission : 21/06/2017
Date de réception préfecture : 21/06/2017

SIVOM / CS –060617-7
Section fourrière

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 31 janvier 2017 ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : Bénéficiaires du RIFSEEP

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent ou non permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20170621-060617-7-DE
Date de télétransmission : 21/06/2017
Date de réception préfecture : 21/06/2017

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires

ARTICLE 2 : Parts et plafonds

Chaque part du RIFSEEP, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire (CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Le Syndicat ne mettant en place, pour l'instant, que la part IFSE, le plafond applicable sera celui de l'Etat correspondant à cette même part. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le plafond de la part fixe est déterminé selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

L'IFSE sera versée mensuellement.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu jusqu'à la reprise de fonctions, à partir de la date de la décision du comité médical.

ARTICLE 4 : Modalités de mise en œuvre de la part fixe : l'IFSE

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20170621-060617-7-DE
Date de télétransmission : 21/06/2017
Date de réception préfecture : 21/06/2017

a- Les critères

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

b- Les groupes de fonctions

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes à plus forte pondération.

Le groupe de fonction auquel appartient l'emploi détenu par l'agent sera précisé dans la fiche de poste de ce dernier au regard de la cotation du poste.

Les cadres d'emploi de catégorie A sont répartis en 4 groupes de fonctions, ceux de catégorie B en 3 groupes et les cadres d'emploi de catégorie C en 2 groupes de fonctions :

	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 2	Groupe 1
Attachés	De 0 à 5	De 6 à 10	De 11 à 15	Plus de 16
Rédacteurs		De 0 à 8	De 9 à 16	Plus de 17
Adjoints administratifs			De 1 à 8	Plus de 9
Ingénieur territorial	De 0 à 5	De 6 à 10	De 11 à 15	Plus de 16
Technicien territorial		De 0 à 8	De 9 à 16	Plus de 17
Agent de maitrise			De 1 à 8	Plus de 9
Adjoint technique			De 1 à 8	Plus de 9

ARTICLE 5 : Les critères de revalorisation

Le montant annuel attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois, à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade, ou de la nomination suite à un concours,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

ARTICLE 6 : Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...),
- Les indemnités pour travail normal de nuit, de dimanches et jours fériés,

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20170621-060617-7-DE
Date de télétransmission : 21/06/2017
Date de réception préfecture : 21/06/2017

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- La prime de responsabilité pour les agents occupant un emploi de direction
- Les avantages acquis avant la loi de 1983 (13ème mois)

ARTICLE 7 : La garantie accordée aux agents

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions.

ARTICLE 8 : Date d'effet

Les dispositions prendront effet dès la parution des arrêtés ministériels des corps de l'État correspondants et au plus tôt à compter du 1er juillet 2017.

Les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans des délibérations antérieures sur le régime indemnitaire sont abrogées. Les crédits correspondants sont prélevés sur le chapitre 12 du budget de du syndicat intercommunal dans l'enveloppe budgétaire dédiée au régime indemnitaire votée annuellement.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21 JUIN 2017

Transmis en préfecture et affiché le 21 JUIN 2017

Pour Extrait Conforme
Le Président du Syndicat Intercommunal

Daniel LEVEL

ANNEXE 1

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20170621-060617-7-DE
Date de télétransmission : 21/06/2017
Date de réception préfecture : 21/06/2017

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Niveau de formation et de connaissances : ce critère indique le niveau de formation requis pour accomplir les tâches contenues dans l'emploi.

Sans diplôme	0
de BEP à Bac	1
de Bac à Bac+3	2
Bac +3 et plus	3
Profession réglementée	4

Le critère d'expérience mesure l'expérience qu'un agent doit posséder pour accomplir avec satisfaction, les tâches assignées. Cela inclut l'expérience précédente obtenue dans d'autres fonctions.

Moins d'un an	0
1 à 5 ans d'expérience	1
Entre 6 et 15 ans d'expérience	2
Au-delà de 15 ans d'expérience	3

Expertises et technicités

Complexité des tâches et missions	1
Spécialisation (paie, prévention...)	1
Initiative	1
Simultanéité des tâches, des projets	1
Influence et motivation d'autrui	1
Utilisation de logiciel et matériel spécifique	1
Relation avec des partenaires extérieurs	1
Relation avec les Elus	1

Sujétions particulières

Horaires décalés	1
Travail de nuit	1
Public difficile sans perception de la NBI ZUS	1
Travail normal WE et JF	1
Horaires variables (cycle)	1
Travaux supplémentaires sans IHTS	1
Disponibilité / gestion urgence sans astreinte	1
Travaux dangereux/insalubres	1
Travail à l'extérieur	1
Réunions en soirée	1
Travail sur écran	1
Environnement incommodant (bruyant, humide, chloré)	1

ANNEXE 1

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20170621-060617-7-DE
Date de télétransmission : 21/06/2017
Date de réception préfecture : 21/06/2017

Tableau de cotations des grades

Filière ADMINISTRATIVE	
Attachés	
Directeur territorial	3
Attaché principal	2
Attaché territorial	1
Rédacteurs	
Rédacteur principal 1ère classe	3
Rédacteur principal 2ème classe	2
Rédacteur	1
Adjoints administratifs	
Adjoint administratif principal 1ère classe	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	2
Adjoint administratif	1
Filière TECHNIQUE	
Ingénieur territorial	
Ingénieur hors classe	3
Ingénieur principal	2
Ingénieur	1
Technicien territorial	
Technicien principal 1ère classe	3
Technicien principal 2ème classe	2
Technicien	1
Agent de maîtrise	
Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	
Adjoint technique principal 1ère classe	3
Adjoint technique principal 2ème classe	2
Adjoint technique	1

ANNEXE 1

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20170621-060617-7-DE
Date de télétransmission : 21/06/2017
Date de réception préfecture : 21/06/2017

Tableau de cotations des fonctions

	Encadrement	Conception	Pilotage	Coordination	Total de pts
DGS	3	2	2	1	8
DGA	2	2	2	1	7
Directeur de direction/ de secteur	2	2	1	1	6
Chef de service d'au moins 4 agents	3	1	1	0	5
Chef de service de moins de 4 agents	2	1	1	0	4
Adjoint au chef de service	2	0	1	0	3
Chargé de mission	0	2	0	0	2
Gestionnaire	0	1	0	1	2
Secrétaire	0	1	0	0	1
Agent d'accueil	0	0	0	0	0
Agent de gestion administrative	0	0	0	0	0
DGST	2	2	2	1	7
Directeur de département/ de pôle/ de direction/ de secteur	2	2	1	1	6
Chef de service d'au moins 10 agents	3	1	1	0	5
Chef de service de moins de 10 agents	2	1	1	0	4
Adjoint	2	0	1	0	3
Chef d'équipe	1	0	0	1	2
Ingénieur	0	3	0	0	3
Chargé de mission technique	0	2	0	0	2
Gardien/ Surveillant	0	0	0	0	0
Agent d'exécution technique	0	0	0	0	0

Filière Administrative

Filière Technique